

AFFAIRE N°33 - Admission en non valeur des produits irrécouvrables pour les années 1969 à 1976.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non valeur les produits irrécouvrables suivants :

<u>Année 1969</u>		
- location étal au Grand-Marché.....	515,00 F	
- Taxe sur appareils distributeurs essence	<u>472,50</u>	987,50 F
<u>Année 1970</u>		
- taxe sur appareils distributeurs essence		472,50
<u>Année 1971</u>		
- taxe sur appareils distributeurs essence	210,00	
- taxe occupation trottoirs.....	<u>398,40</u>	608,40
<u>Année 1972</u>		
- transports par ambulance.....	29,00	
- taxe occupation trottoirs.....	<u>45,00</u>	74,00
<u>Année 1973</u>		
- taxe sur appareils distributeurs essence	472,50	
- transports par ambulance.....	<u>136,80</u>	609,30
<u>Année 1974</u>		
- droits stationnement taxis.....	40,00 F	
- remboursement communications téléphoniques.....	<u>42,00</u>	82,00 F
<u>Année 1975</u>		
- divers produits.....		2 428,01
<u>Année 1976</u>		
- droits stationnement taxis.....	50,00	
- transports ambulance.....	235,20	
- redevances téléphoniques.....	<u>80,00</u>	365,20

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

vu
 pour le Préfet et
 par délégation
 le Directeur des Finances
 et des Collectivités locales
 Signé Paul PASTOR

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

four copie conforme

Strasbourg le 30 août 1977
 Le chef de bureau délégué
 J. LACOSTE